



## HÉBERGEMENT – RESTAURATION RENTRÉE 2024-2025

### I – LES RÉGIMES

Les différents régimes sont :

- Interne
- Demi-pensionnaire (élèves au ticket)

#### a) INTERNAT

L'internat comprend les prestations suivantes par semaine :

4 nuits

4 petits déjeuners

5 repas du midi

4 repas du soir

L'inscription à l'internat se fait lors de la pré-inscription sur le site du lycée.

Les internes ont l'obligation de prendre tous leurs repas au sein de l'établissement.

L'inscription est valable pour l'année scolaire.

Toute modification de ce régime se fera sur demande écrite adressée au Chef d'établissement et ne sera effective qu'au trimestre suivant.

#### b) LES ÉLÈVES AU TICKET

Cette formule permet aux élèves de déjeuner au restaurant scolaire le midi à leur convenance, à la condition que le compte restauration soit créditeur.

A l'inscription, fournir un chèque de 10 repas au tarif en vigueur (4,55€ par repas en 2024).

### II – LA CARTE MAGNÉTIQUE

Elle est distribuée aux élèves gratuitement lors de leur première rentrée scolaire. Elle permet l'entrée et la sortie de l'établissement et donne accès au restaurant scolaire.

En cas de perte ou de dégradation, une nouvelle carte sera distribuée moyennant un tarif fixé en 2024 à 5,60€.

### III – LES TARIFS

Ils sont fixés par le Conseil Régional Centre Val de Loire pour l'année civile.

INTERNAT	POUR INFORMATION PRIX DU FORFAIT ANNEE CIVILE 2024			
	Montant total	2ème trimestre 2023 - 2024	3ème trimestre 2023- 2024	1er trimestre 2024 - 2025
Forfait :	<b>1685,00 €</b>	514,86 €	514,86 €	655,28 €

Prix du repas au ticket : 4,55€ en 2024

### IV – LE PAIEMENT

Le forfait internat doit être réglé en début de chaque trimestre à réception de la facture, en chèque, en espèces, par carte bancaire au service gestion du lycée, par virement sur le compte bancaire du lycée, par prélèvement automatique à l'aide de l'autorisation de prélèvement complétée et signée jointe au dossier, conformément à l'article 6 de l'annexe 2 du règlement intérieur du lycée.

Rubrique *Lycée/ l'Etablissement/ le Règlement intérieur*

Pour les repas des élèves au ticket, le règlement se fait en espèces, par chèque ou carte bancaire au service gestion ou par virement via le site internet du lycée.



## HÉBERGEMENT – RESTAURATION RENTRÉE 2024-2025

### I – LES RÉGIMES

Les différents régimes sont :

- Interne
- Demi-pensionnaire (élèves au ticket)

#### c) INTERNAT

L'internat comprend les prestations suivantes par semaine :

4 nuits

4 petits déjeuners

5 repas du midi

4 repas du soir

L'inscription à l'internat se fait lors de la pré-inscription sur le site du lycée.

Les internes ont l'obligation de prendre tous leurs repas au sein de l'établissement.

L'inscription est valable pour l'année scolaire.

Toute modification de ce régime se fera sur demande écrite adressée au Chef d'établissement et ne sera effective qu'au trimestre suivant.

#### d) LES ÉLÈVES AU TICKET

Cette formule permet aux élèves de déjeuner au restaurant scolaire le midi à leur convenance, à la condition que le compte restauration soit créditeur.

A l'inscription, fournir un chèque de 10 repas au tarif en vigueur (4,55€ par repas en 2024).

### II – LA CARTE MAGNÉTIQUE

Elle est distribuée aux élèves gratuitement lors de leur première rentrée scolaire. Elle permet l'entrée et la sortie de l'établissement et donne accès au restaurant scolaire.

En cas de perte ou de dégradation, une nouvelle carte sera distribuée moyennant un tarif fixé en 2024 à 5,60€.

### III – LES TARIFS

Ils sont fixés par le Conseil Régional Centre Val de Loire pour l'année civile.

INTERNAT	POUR INFORMATION PRIX DU FORFAIT ANNEE CIVILE 2024			
	Montant total	2ème trimestre 2023 - 2024	3ème trimestre 2023- 2024	1er trimestre 2024 - 2025
Forfait :	<b>1685,00 €</b>	514,86 €	514,86 €	655,28 €

Prix du repas au ticket : 4,55€ en 2024

### IV – LE PAIEMENT

Le forfait internat doit être réglé en début de chaque trimestre à réception de la facture, en chèque, en espèces, par carte bancaire au service gestion du lycée, par virement sur le compte bancaire du lycée, par prélèvement automatique à l'aide de l'autorisation de prélèvement complétée et signée jointe au dossier, conformément à l'article 6 de l'annexe 2 du règlement intérieur du lycée.

Rubrique *Lycée/ l'Etablissement/ le Règlement intérieur*

Pour les repas des élèves au ticket, le règlement se fait en espèces, par chèque ou carte bancaire au service gestion ou par virement via le site internet du lycée.